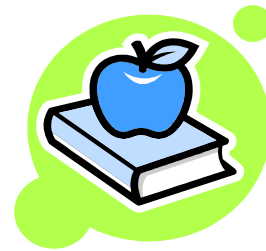


5. Pièces justificatives (attestations de participation)





Avant-propos

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca
 - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
 - Guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des inhalothérapeutes* (édition 2012)



Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :
info@opiq.qc.ca
514.931.2900
1.800.561.0029



Selon le règlement...

Des pièces justificatives peuvent être requises par l'Ordre

Celles-ci doivent permettre d'identifier :

- les activités suivies
- leur durée (en heure)
- leur contenu
- par qui elles ont été dispensées
- le résultat obtenu le cas échéant

Que faire avec mes pièces justificatives?



Vous n'avez pas à nous faire parvenir les attestations de participation que vous accumulez au fur et à mesure.

Toutefois, vous **devez** conserver la documentation pertinente ainsi que vos attestations de participation pour chaque activité à laquelle vous participez, **pendant 4 ans** suivant la production de votre déclaration de formation, puisqu'elles peuvent vous être demandées par l'Ordre (art. 7).



Précision

En tout temps, il est de la responsabilité de l'inhalothérapeute de :

- ▶ **Détenir (ou avoir accès)** à ses attestations de participation... même si c'est l'employeur (gestionnaire ou ressources humaines) qui conserve le registre de formation continue.
- ▶ Signer **lui-même** son nom **au complet** et **lisiblement** au registre de présence.
- ▶ S'assurer d'avoir une **copie de sauvegarde** lorsque les documents sont conservés en format électronique.
- ▶ **Conserver** tous les documents permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle.



Quelle pièce justificative conserver?

Tout document attestant votre participation à une activité de formation reconnue par l'OPIQ.

Chaque pièce justificative (pouvant contenir plus d'un document pour une même activité) **doit** minimalement contenir :

- nom complet de l'inhalothérapeute
- nom de l'activité suivie (ou de l'événement)
- date (incluant l'année) à laquelle l'activité a été suivie
- durée de l'activité (excluant les périodes de pause et de repas, s'il y a lieu)
- nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur)
- résultat obtenu, s'il y a lieu

REMARQUE :

L'inhalothérapeute doit conserver, **jusqu'à l'expiration des 4 ans** suivant la production de sa déclaration de formation, les pièces justificatives permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent règlement.



À titre d'exemple (liste non limitative)

- ▶ Attestation ou certificat de **participation** à une activité de formation admissible (colloque, congrès, séminaire, formation en ligne, etc.)
- ▶ **Certificat de réussite** d'un cours de réanimation cardiorespiratoire admissible
- ▶ **Relevé de notes** attestant la **réussite** d'un cours admissible
- ▶ La **présentation**, incluant le plan et les objectifs lorsque vous êtes le formateur (conférencier ou autre) **ET une attestation** à l'effet que la présentation a été faite (date, durée, contexte, etc.). À titre d'exemple (non limitatif) :
 - registre de présence sur lequel figure votre nom à titre de conférencier
 - programme de l'événement
 - lettre de l'organisme demandeur
 - lettre d'un supérieur ou responsable du service (ou son représentant)



À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Document attestant** la participation active de l'inhalothérapeute à un projet de recherche (ex. : assistant de recherche)
- ▶ La **publication scientifique** dans laquelle le texte rédigé a été publié
- ▶ **Lettre d'un gestionnaire** ou **responsable** du service (ou son représentant) attestant :
 - la **réussite** du programme d'orientation/formation du nouvel employé
 - la **réussite** du programme d'orientation/formation de l'inhalothérapeute qui effectue un retour au travail ou qui change de secteur d'activité
 - la **participation** à une activité de formation continue à l'inhalothérapeute qui ne possède pas de pièce justificative et dont l'activité admissible



À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Registre de présences** à une activité admissible

REMARQUE :

Lorsqu'un registre de présences est utilisé en guise de pièce justificative, le registre

- **doit contenir** votre signature, celle-ci doit être complète (prénom et nom) et rédigée lisiblement.
- **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie ou des ressources humaines.



À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Registre de formations de l'employé (ou profil de formation)** habituellement conserver par le gestionnaire ou les ressources humaines)

REMARQUE :

- Lorsqu'un registre de formations de l'employé (profil de formation) est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) des ressources humaines ou du service d'inhalothérapie.
- Peu importe le nombre d'heures inscrit au registre, le nombre d'heures total reconnu pour une journée de formation correspond à la somme (en heure réelle) de chaque présentation (atelier, conférence, etc.) et **exclut** toute période d'accueil, d'inscription, **de pause** et de repas, d'examen, de visite de kiosque et d'assemblée générale le cas échéant.



Quelle pièce justificative n'est PAS admissible?

(liste non limitative)

- ▶ Preuve d'**inscription** ou de **libération** (colloque, cours universitaire, etc.)
- ▶ Document **promotionnel** de l'événement (affiche, programme scientifique, etc.)
- ▶ Toute preuve **incomplète**... c.-à-d. si au moins une des informations suivantes est **manquante** :
 - nom complet de l'inhalothérapeute
 - nom de l'activité suivie (ou de l'événement)
 - date (incluant l'année) à laquelle l'activité a été suivie
 - durée de l'activité (excluant les périodes de pause et de repas, s'il y a lieu)
 - nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur)
 - résultat obtenu, s'il y a lieu

REMARQUE :

Une pièce justificative peut être complétée par l'ajout d'un document.

À titre d'exemple : si la durée (en heure) n'apparaît pas au certificat, mais qu'elle est notée au résumé (ou ailleurs) d'une activité en ligne, il suffit d'annexer une copie du résumé au certificat pour que l'activité soit reconnue.